



## Controle d'identité, pratiques policières

Par **sunflower33**, le **20/02/2011** à **23:11**

Bonjour,  
j'aimerais être éclairée sur la légalité de certaines pratiques policières observées lors de contrôle d'identité.

J'ai lu plusieurs guides juridiques mais pas trouvé de réponse à mes questionnements.

- 1) le policier a-t-il l'obligation de préciser le motif du contrôle ?
- 2) quelle est l'étendue des pouvoirs du policier : après avoir contrôlé l'identité, peut-il fouiller le sac à dos, porte feuille, le téléphone portable ?
- 3) dans le cadre d'un contrôle d'identité, le policier peut-il procéder à une palpation du 'contrôlé' face à un chien aboyeur engagé dans le coffre de la voiture de police ?
- 4) si on fait l'objet / si l'on est témoin d'un contrôle d'identité (n'étant suivi d'aucune suite judiciaire) qui nous semble illégal (ors le cas de violence physique), quels sont les recours ouverts ? peut-on porter plainte contre personne dépositaire de l'autorité publique (pr abus de fonction)?

merci pr vos reponses!

Par **chris\_idv**, le **21/02/2011** à **00:09**

Bonjour,

1) Non

2) Pour un contrôle d'identité les forces de l'ordre contrôlent ... l'identité, et rien de plus.

Maintenant si un bagage (quelconque) laisse supposer la présence de quelque chose d'illicite (odeur de cannabis, traces de cocaïne, arme prohibée, explosif etc...) alors une fouille est possible dans le cadre de la procédure de flagrant délit.

3) Bien sûr : la palpation de sécurité sert à garantir l'absence d'arme pouvant présenter une menace pour les forces de l'ordre réalisant le contrôle d'identité.

4) Vous pouvez informer la hiérarchie des forces de l'ordre ayant réalisé le contrôle (police nationale ou gendarmerie nationale) ou à défaut le préfet du département où le contrôle d'identité a eu lieu.

Porter plainte suppose que vous soyez directement impliqué(e) : vous ne pouvez pas porter plainte pour le compte d'une autre personne ou pour une infraction pénale dont une autre personne a été victime.

Accessoirement avant de porter plainte, que ce soit contre des forces de l'ordre ou contre quiconque, posez-vous la question de la suite qui sera donnée à la plainte en fonction des éléments que vous êtes en mesure d'apporter à l'appui de votre plainte : si vous n'avez aucune preuve à l'appui de votre plainte la procédure risque de se terminer rapidement ... sur rien du tout.

Cordialement,